

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

N°002

<b>DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : GROUPEMENT DE GENDARMERIE</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

La gendarmerie est actuellement implantée sur 2 sites de Carcassonne (*avenue Henri Gout et rue Paul Lacombe*).

Le présent projet porte sur la relocalisation de la gendarmerie sur le site dit « du Minervois », à côté de la zone d'activités commerciales du Pont Rouge, au sud de la route départementale 6113.

Il est porté par ALOGEA et l'Etat au profit de la gendarmerie, et revêt donc un caractère d'intérêt général.

Le projet consiste en la construction d'une caserne avec locaux techniques et administratifs (ateliers, bureaux, garage, armurerie, local dédié au dépôt de munitions), ainsi que 81 logements de fonction, sur une emprise d'environ 4 hectares, incluant des aménagements paysagers, hydrauliques et des places de stationnement.

La desserte du projet s'effectuera par deux accès : un par la Route Départementale (RD) 6113 pour la partie « technique », l'autre en lien avec l'avenue Georges Guille pour la partie « logements » de fonction.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel ne permet pas la mise en œuvre du projet, pour les motifs suivants :

- une partie de l'emprise du projet se situe en zone 2AUb1 fermée à l'urbanisation ;
- le site est également concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à adapter, compte tenu de la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC) et d'un recul obligatoire de 75 mètres par rapport à la RD (route classée à grande circulation).

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, régie par l'article R.153-17 du Code de l'Urbanisme, est nécessaire.

Les adaptations suivantes sont donc nécessaires au projet :

- Modification du règlement graphique :
  - o Création d'un sous-zonage UEP 1 ;
  - o Diminution de la zone 2AU 1 ;
  - o Diminution de l'EBC au nord de la zone ;
  - o Ajustement du recul de 35 m (justifiée par une étude dite « Loi Barnier »).
- Modification du règlement écrit :
  - o Création des règles relatives au sous-secteur UEP 1.
- Modification de l'OAP Minervois.

Le dossier a été soumis à enquête publique préalable du 12 mai au 27 mai inclus. Il comprenait le dossier de déclaration de projet portant intérêt général de l'opération et mise en compatibilité du PLU, ainsi que les pièces exigées par l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- la décision de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale ;
- les avis réglementaires des services, consultés dans le cadre de l'instruction du dossier consignés dans le procès-verbal de réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en mars 2025.

Vu les avis favorables rendus lors de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur qui s'avèrent favorables.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumise pour avis au Conseil Municipal par le Préfet de l'Aude (courrier du 16 juin 2025).

A l'issue de la procédure, le Préfet adoptera par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier.

La déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU relatif à la création d'une nouvelle gendarmerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document afférent.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025